

PROCES-VERBAL

Séance du 1^{er} février 2024

L'an 2024 et le 1^{er} février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Patrice LE BAIL, Maire.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GOMEZ José, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain.

Pouvoirs :

GASTINOIS Ludovic a donné pouvoir à CORDIEZ Christine
DE BERTRAND France a donné pouvoir à Alain PIERRE
LEGER Céline a donné pouvoir à GACEMI Agnès
BLAVOET Amélie a donné pouvoir à GOMEZ José
LECUIR Christophe a donné pouvoir à DESHUMEURS Carmela

Absente : GARRIER Amandine

A été nommé secrétaire : PIERRE Alain

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

Date de la convocation : 26/01/2024

Date d'affichage : 26/01/2024

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour

- **MOTION DE SOUTIEN AU DEPARTEMENT DES YVELINES** (Délibération 2024-II-01)
- **RENOUVELLEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE** (Délibération 2024-II-02)
- **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE** (Délibération 2024-II-03)
- **INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE DE PUBLICITE EXTERIEURE** (Délibération 2024-II-04)
- **ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX** (Délibération 2024-II-05)
- **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL 2023** (Délibération 2024-II-06)
- **VOTE DES TAUX 2024** (Délibération 2024-II-07)
- **DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 POUR L'AMENAGEMENT DU PARVIS DE LA MAIRIE** (Délibération 2024-II-08)

- **DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES YVELINES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DE LA RUE DU CLOS DE L'ISLE** (Délibération 2024-II-09)
- **DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES YVELINES AU TITRE DU PROGRAMME D'AMENDES DE POLICE POUR L'INSTALLATION D'UN ABRI BUS RUE DES VIGNES** (Délibération 2024-II-10)
- **AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE MANDAT A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE TACOIGNIERES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU CLOS DE L'ISLE** (Délibération 2024-II-11)
- **ADHESION AU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE TELEASSISTANCE** (Délibération 2024-II-12)
- **CCPH : AUTORISATION DONNEE A LA CCPH POUR CREER UNE LIAISON DOUCE ENTRE GRESSEY – RICHEBOURG – GARE DE TACOIGNIERES** (Délibération n°2024-II-13)
- **SIARO : PRISE D'ACTE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2022** (Délibération n°2024-II-14)

1°) **Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur le Maire propose de désigner Alain PIERRE aux fonctions de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité des élus présents.

2°) **Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2023. Ledit procès-verbal ne soulève pas d'observation.

Adopté à l'unanimité des élus présents.

3°) **Relevé des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT**

Décision n°2024-01 : D'autoriser le virement de 4,50 € du compte 6168 chapitre 011 au compte 66111 chapitre 66.

Décision n°2024-02 : D'accepter la proposition commerciale de la société ARS domiciliée 15 rue de Combs la Ville 91480 QUINCY SOUS SENART, pour la fourniture et pose d'un vitrage en remplacement de celui cassé au foyer rural pour un montant de 414,50 € HT soit 497,40 € TTC.

Décision n°2024-03 : D'accepter la proposition commerciale de la société MEFRAN domiciliée 7 Grande rue à MARCHEVILLE (28120), pour la fourniture et pose d'un abri bus pour un montant de 5.350 € HT soit 6.420,00 € TTC.

Décision n°2024-04 : D'accepter la proposition commerciale de la société MEFRAN domiciliée 7 Grande rue à MARCHEVILLE (28120), pour la fourniture de 25 barrières mobiles et 6 corbeilles pour un montant de 3.435,00 € HT soit 4.122,00 € TTC.

Décision n°2024-05 : D'accepter la proposition commerciale de la société ALAIN ELECTRICITE domiciliée 2 route de Gambais à Bazainville (78550), pour la fourniture et pose d'une platine bouton presseur pour un montant de 880,00 € HT soit 1.056,00 € TTC.

4°) **Information sur les délivrances des concessions au cimetière pour l'année 2023**

1^{er} semestre 2023 :

N°461 : acquisition : nouveau cimetière pour cinquante ans – 700,00€

N°462 : acquisition : nouveau cimetière pour cinquante ans – 700,00€

2^{ème} semestre 2023 :

N°276 : renouvellement carré droit n°276 pour dix ans – 250,00€

5°) **Information sur les demandes d'urbanisme en cours d'instruction, accordées ou refusées depuis le dernier conseil du 15 décembre 2023**

PERMIS DE CONSTRUIRE			
Demandeur	Adresse du bien	Objet de la demande	Etat
LIMIER Maurice	1 Chemin des Bas fonceaux	Construction d'une véranda	accordé
RAETH Marc	43 rue des Bas fonceaux	Création d'une terrasse et pose d'une véranda	accordé
MAUSSET Audrey	43 rue de la Gare	Agrandissement	accordé

PERMIS D'AMENAGER			
Demandeur	Adresse du bien	Objet de la demande	Etat

PERMIS DE DEMOLIR			
Demandeur	Adresse du bien	Objet de la demande	Etat

DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX			
Demandeur	Adresse du bien	Objet de la demande	Etat
CHAPUT Didier	7 rue des Bas Fonceaux	Remplacement clôture	accordé
RMADI Slaheddine	15 Clos des Pointes	Pose portail et portillon	accordé
DASSONVILLE Magali	45 rue des Bas Fonceaux	Création salle de bain avec pose d'un vélux	accordé
CANO Stéphane	13 allée du Maronnell	Construction d'une piscine	accordé

CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL			
Demandeur	Adresse du bien	Objet de la demande	Etat

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	
Période	Nombre de dossiers reçus
1 ^{er} janvier – 1 ^{er} février 2024	0

Délibération 2024-II-01 : MOTION DE SOUTIEN AU DEPARTEMENT DES YVELINES

Notre département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30 M€ d'euros par an), d'entretenir nos voiries (9M€ d'euros par an), de soutenir nos efforts de construction de logements (14 M€ d'euros par an), nos projets de rénovation urbaine (11 M€ d'euros par an) ou bien encore nos maisons médicales (4 M€ d'euros par an). Au total, ces subventions départementales – parmi les plus importantes de France – sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

Or le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite. Le retournement brutal et majeur du marché immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux -DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024.

Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause : depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) ce sans compensation financière adéquate. En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale : ses ressources sont désormais, à l'exception de la DMTO, totalement décorrélées des réalités économiques de nos territoires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local – et *in fine*, à notre territoire tout entier.

Aussi, il est proposé d'adopter la motion de soutien au Département des Yvelines.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'adopter** pour marquer son soutien au Conseil départemental des Yvelines, la motion suivante :
 - 1) Le conseil municipal de Tacoignières demande à l'Etat :
 - A court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;
 - A moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
 - D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.
 - 2) Le conseil municipal de Tacoignières :

Affirme que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien.

 - Réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité.

- Demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à envoyer la présente motion à Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines.

Délibération 2024-II-02 : RENOUELEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Par délibération n°2017-04-03 du 09 juin 2017, la commune a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 et sollicité une dérogation auprès de la Direction Académique de Versailles accordée pour une durée de 3 ans.

La dérogation étant arrivée à son terme, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de ce fonctionnement sur 4 jours par semaine et solliciter en conséquence auprès de Direction Académique de Versailles le renouvellement de la dérogation aux rythmes scolaires, pour un maintien de la semaine de 4 jours, à compter de l'année 2024, pour une nouvelle période de 3 ans.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De maintenir** le rythme scolaire hebdomadaire sur 4 jours à l'école Les Hirondelles.
- **De solliciter** le renouvellement de la dérogation sur les rythmes scolaires rendue possible par le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 pour une durée de 3 ans.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération 2024-II-03 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Par souci de transparence, et bien que la commune compte moins de 3.500 habitants, Monsieur le Maire souhaite présenter les orientations budgétaires de l'année 2024.

Le débat d'orientations budgétaires n'engendre aucune décision, mais consiste en une simple discussion, l'exécutif restant entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget.

L'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L. 5211-36 et L. 5622-3 du code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire. Le débat est aujourd'hui acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De prendre** acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2024 du budget principal.

Délibération 2024-II-04 : INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE DE PUBLICITE EXTERIEURE

Monsieur le Maire rappelle que les compétences en matière de police de la publicité ont été transférées aux maires depuis le 1^{er} janvier 2024 alors que précédemment ces compétences étaient exercées par les préfets de département, sauf s'il existe un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles sont exercées par le maire au nom de la commune.

Afin de permettre l'exercice du pouvoir de police de la publicité sur le territoire à l'échelle intercommunale, le législateur a également prévu le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité, ce qui comprend les contrôles ainsi que l'instruction des déclarations et autorisations préalables du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L 5211-9-2 du CGCT.

La Communauté de Communes du Pays Houdanais n'étant pas compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de RLP, le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre, à compter du 1er janvier 2024, n'a pas lieu d'être.

Les communes membres s'étant opposées à ce transfert dans des conditions exposées au III de l'article L 5211-9-2 du CGCT et au III de l'article 17 de la Loi Climat et Résilience.

Les communes, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, peuvent instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire.

Cette taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique.

La TLPE est due par l'entreprise qui exploite l'un des supports publicitaires suivants :

- **Dispositifs publicitaires** : tout support pouvant contenir une publicité (ex : les panneaux publicitaires). Chacune des faces d'un dispositif publicitaire est appréciée comme autant de supports distincts.
- **Préenseignes** : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les préenseignes dérogatoires. Chacune des faces d'une préenseigne est appréciée comme autant de supports distincts.
- **Enseignes** : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou située sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce. L'ensemble des faces visibles des enseignes installées sur un même immeuble, dépendances comprises, se rapportant à une même activité, est apprécié comme un support unique.

La TLPE s'applique dans les communes ayant institué la taxe, uniquement lorsque le support publicitaire est fixe et situé en extérieur. Ainsi, les supports apposés à l'intérieur d'un magasin ne sont pas taxables. De même, les supports de types « chevalets » ou « drapeaux mobiles », qui peuvent être déplacés facilement, ne répondent pas aux critères de fixité et ne sont pas taxables.

Certains supports publicitaires sont exonérés de taxe de plein droit (automatiquement) :

- Affichage de publicités à visée non commerciale (pas de marque, de logo, etc.)
- Affichage de publicités concernant des spectacles (ex : affiche de film ou de pièce de théâtre)
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (ex : croix de pharmacie, carotte du bureau de tabac, plaque du médecin ou du vétérinaire, etc.)
- Enseignes ou préenseignes indiquant le lieu d'exercice d'une profession réglementée (avocats, plombiers, architectes, etc.)
- Enseignes exclusivement destinées à indiquer une direction. Dès lors que le support contient à la fois des indications directionnelles et tout autre élément à caractère publicitaire (ex : logo ou nom de l'entreprise), l'ensemble de la superficie exploitée du support sera soumis à la TLPE.

- Panneaux d'information sur les horaires ou les moyens de paiement de l'activité exercée. De même pour les tarifs à condition que la surface totale du support ne dépasse pas 1 m²
- Enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée. Toutefois, une délibération de la collectivité peut instaurer l'application de la TLPE.

Par ailleurs, aucune taxe n'est due pour les emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif.

Le conseil municipal peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50 % sur :

- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
- les préenseignes supérieures à 1,5 m² ;
- les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m² ;
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Le conseil municipal peut également instaurer une réfaction de 50 % sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m.

Il est à noter que le montant de la TLPE varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

Pour les communes de moins de 50 000 habitants, Le montant de la taxe maximum varie selon qu'il s'agisse d'un dispositif publicitaire, d'une préenseigne ou d'une enseigne :

	Superficie ≤ 50 m²	Superficie ≥ 50 m²
Support classique	17,70 €	35,40 €
Support numérique	53,10 €	106,20 €

La taxe doit être réglée par l'exploitant du support ou par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

La taxe est due sur les supports publicitaires existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Lorsque le support est créé après le 1^{er} janvier, la taxe est due à compter du premier jour du mois suivant celui de la création du support.

Lorsque le support est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois restant à courir à compter de la suppression du support.

La superficie taxable correspond à la superficie du rectangle formé par les extrémités de l'inscription, forme ou image.

Les supports sont taxés par face. Par exemple, un panneau publicitaire recto-verso ou une enseigne à double-face sera taxé 2 fois. Si un dispositif non numérique permet l'affichage successif de plusieurs affiches (affichage déroulant), les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches.

Pour votre pleine information, il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable.

Il est proposé d'appliquer sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure et de fixer les tarifs de la TLPE.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'instaurer** la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur l'ensemble du territoire de la commune de Tacoignières à compter du 1er janvier 2025,
- **D'appliquer**, pour l'année 2025, à l'ensemble des dispositifs les tarifs applicables prévus par l'article L.2333-9 du Code général des collectivités territoriales et actualisés sur la base du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, soit les tarifs suivants :

	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie ≥ 50 m ²
Support classique	17,70 €	35,40 €
Support numérique	53,10 €	106,20 €

Délibération 2024-II-05 : ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal le nombre croissant d'élèves faisant l'objet d'un PAI (projet d'accueil individualisé).

- Il est proposé d'actualiser le tarif au afin de tenir compte de l'évolution de plusieurs paramètres :
- la gestion des repas fournis par les parents (hygiène, mise au froid et réchauffage séparés),
 - la responsabilité portées par le personnel communal en cas de recours aux protocoles médicaux.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De fixer** le tarif d'un repas apporté dans le cadre d'un PAI à 3,00 € à partir du 1^{er} avril 2024.

Repas	Tarifs 2024	
	Maternelle	Elémentaire
Elève habitant	4,35€	4,53€
Elève extérieur	5,41€	5,59€
Elève apportant son repas	3,00€	3,00€

Délibération 2024-II-06 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Comme le rappelle l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

L'article 242 de la loi de finances de 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue dans la période d'expérimentation au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

La commune de Tacoignières s'est portée candidate et a été retenue par les services de l'Etat pour l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 au cours de l'année 2021 pour mise en œuvre en 2022 et une expérimentation du CFU en 2023.

La commune de Tacoignières a été retenue comme collectivité expérimentatrice de la production de ce document dès 2023, l'ensemble des collectivités étant tenu de l'adopter en 2024.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la secrétaire générale et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

A la clôture de l'exercice 2023, le CFU du budget principal fait apparaître un résultat cumulé de 698.474,78 € se décomposant comme suit :

Excédent de fonctionnement cumulé :	417.143,40 €
Excédent d'investissement cumulé :	523.393,38 €
Restes à réaliser :	-242.062,00 €
Résultat cumulé :	698.474,78 €

Les restes à réaliser 2023 se détaillent comme suit :

- En dépenses :	311.758,00 €
- En recettes :	69.696,00 €

Monsieur Alain PIERRE est désigné Président de séance et Monsieur le Maire quitte la salle le temps du vote

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver** le compte financier unique 2023 de la commune de Tacoignières dont la balance se constitue comme suit :

Section de fonctionnement	Budget 2023	CFU 2023
Recettes	1.020.348,79 €	773.231,64 €
Dépenses	1.020.348,79 €	677.254,66 €
Résultat de l'exercice 2023		95.976,98 €
Résultat antérieur reporté		321.166,42 €
Résultat cumulé au 31/12/2023		417.143,40 €

Section d'investissement	Budget 2023	CFU 2023
Recettes	951.192,91 €	362.318,99 €
Dépenses	951.192,91 €	218.789,35 €
Résultat de l'exercice 2023		143.529,64 €
Résultat antérieur reporté		379.863,74 €
Résultat cumulé au 31/12/2023		523.393,38 €

Délibération 2024-II-07 : VOTE DES TAUX 2024

Les articles 1639 A du Code général des impôts et L. 1612-2 du CGCT disposent que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale, à savoir :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année depuis 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles ont retrouvé leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires depuis le 1er janvier 2023.

Le budget primitif pour 2024, prévoit un produit de 433.340 € au titre des contributions directes locales. Cette somme est calculée à partir de la notification des bases réelles 2023 adressée par la Direction Générale des Finances Publiques auxquelles est appliqué le taux de revalorisation des valeurs cadastrales de 3,9%.

Ainsi, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés sur la période 2017 à 2023.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De fixer** les taux fiscaux communaux pour l'année 2024 comme suit :

TAXE	TAUX 2023	TAUX 2024
Habitation sur les résidences secondaires	10,42	10,42
Foncier bâti	21,64	21,64
Foncier non bâti	73,87	73,87

Délibération 2024-II-08 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 POUR L'AMENAGEMENT DU PARVIS DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement du parvis de la mairie, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de décompte du prix global et forfaitaire du marché notifié à l'entreprise WATELET TP le 10 janvier 2024 à 72.432,42 € HT soit 93.272,42 € TTC.

Aujourd'hui, le parvis de la mairie n'est pas stabilisé et entièrement recouvert de cailloux. Le nouvel aménagement du parvis de la mairie prévoit une mise en béton désactivé et un cheminement en enrobé de couleur matérialisé et dédié aux piétons aux dernières normes permettant aux personnes à mobilité réduite d'accéder aux services publics à savoir à la mairie, à l'agence postale ainsi qu'au cimetière. Ce poste de dépenses prévu au marché, s'élève à 21.520,42 € HT soit 27.712,20 € TTC.

Ces cheminements piétons sont éligibles à une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR	6.456,00 €	30%
Auto-financement			
Fonds propres		15.064,42€	
Total HT		21.520,42 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : 16/11/2023

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 05/02/2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 23/02/2024

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **d'approuver** la réalisation du projet présenté estimé à 72.432,42 € HT soit 93.272,42 € TTC comprenant notamment la réalisation d'un cheminement piétons aux normes PMR pour un montant de 21.520,42 € HT soit 27.712,20 € TTC.
- **d'approuver** le plan de financement exposé.
- **d'autoriser** le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 6.456,00 €.
- **de s'engager** à prendre en autofinancement la part des travaux restante.

Délibération 2024-II-09 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES YVELINES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DE LA RUE DU CLOS DE L'ISLE

Par délibération n°2023-CD-2-7244 du 30 juin 2023, le Conseil départemental des Yvelines a adopté son programme 2023-2026 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries, réseaux divers et de sécurité routière.

L'annexe 1 du programme susvisé précise que le plafond de travaux pour la commune de Tacoignières est fixé à 335.463,80 € HT avec un taux de subvention de 70%, soit une subvention maximale de 203.962 €.

Les travaux de voirie de la rue du Clos de l'Isle comprenant les terrassements, trottoirs, la voirie, les réseaux d'eaux pluviales et les signalisations horizontales et verticales s'élèvent à 151.550,02 € HT, soit 181.860,06 € TTC

Ces travaux feront en partie l'objet d'une convention de mandat à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter du Conseil départemental une subvention à hauteur de 70% du reste à charge HT de la commune.

Délibération 2024-II-10 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES YVELINES AU TITRE DU PROGRAMME D'AMENDES DE POLICE POUR L'INSTALLATION D'UN ABRI BUS RUE DES VIGNES

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet d'implantation d'un abri bus à l'arrêt de bus situé rue des vignes.

Cette opération d'aménagement public nécessite la création d'une dalle béton et l'acquisition du mobilier urbain.

Les devis établis s'élèvent à la somme HT de 7.480,00 € :

- Travaux de terrassement	2.130,00 €
- Abri bus	5.350,00 €
	<hr/>
	7.480,00 €

Le Conseil départemental subventionne ce type de projet à hauteur de 80% dans le cadre de son programme annuel de répartition du produit des amendes de police.

Le solde d'un montant de 1.070,00 € HT, soit 1.284,00 € TTC sera à la charge de la commune de Tacoignières.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **d'approuver** la réalisation du projet d'implantation d'un abri bus rue des vignes pour un montant estimé à 7.480,00 € HT soit 8.976,00 € TTC
- **d'approuver** le plan de financement exposé
- **d'autoriser** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines, pour l'année 2024 au titre du programme de répartition du produit des amendes de police à hauteur de 6.410,00 € soit 80%.
- **de s'engager** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre de la subvention, soit 1.070,00 € HT.

Délibération 2024-II-11 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE MANDAT A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE TACOIGNIERES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU CLOS DE L'ISLE

Monsieur le Maire rappelle le programme d'aménagements divers de voirie engagé comprenant notamment des travaux de voirie de la rue du Clos de l'Isle pour un montant de 151.550,02 € HT, soit 181.860,06 € TTC.

Dans le cadre de ses statuts, la Communauté de Communes du Pays Houdanais a décidé d'accompagner les communes membres qui le souhaitent dans la réalisation des travaux d'investissement de voirie.

Cette démarche fait l'objet d'une convention qui permet de définir les modalités d'exécution et le financement de l'opération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches pour la bonne réalisation de cette convention de mandat.

Délibération 2024-II-12 : ADHESION AU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE TELEASSISTANCE

Monsieur le Maire rappelle le dispositif départemental de téléassistance existant, mis en place par l'Agence AutonomY pour le compte du Département des Yvelines dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

La convention étant arrivée à échéance, l'Agence AutonomY a informé la commune du renouvellement du marché de téléassistance pour la période 2023-2026. La société VITARIS a remporté l'appel d'offres et son contrat a été renouvelé au 1er juillet 2023.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **d'adhérer** au dispositif départemental de téléassistance pour la période 2023-2026 et d'autoriser le maire à signer la convention entre la commune, l'Agence AutonomY et la société attributaire du nouveau marché passé par l'Agence AutonomY pour la gestion du dispositif départemental de téléassistance.

Madame Carmela DESHUMEURS a quitté la séance à 23h15.

Délibération n°2024-II-13 : CCPH : AUTORISATION DONNEE A LA CCPH POUR CREER UNE LIAISON DOUCE ENTRE GRESSEY – RICHEBOURG – GARE DE TACOIGNIERES

La CCPH souhaite déployer les circulations douces sur le territoire du Pays Houdanais. Une liaison douce reliant GresseY à la Commune de Bazainville en passant par Richebourg et Tacoignières est donc envisagée.

Ce tracé emprunte différentes sections : zone 30, zone 50, zone 80 et chemins agricoles. Celui-ci permettra à de nombreux cyclistes de rejoindre en toute sécurité les quatre villages et la gare de Tacoignières-Richebourg.

Il sera raccordé à ses extrémités à une liaison douce existante reliant les communes de Bazainville – Maulette - Houdan – Havelu. Cette nouvelle liaison douce permettra de développer les modes de circulations dits «doux» dans des espaces sécurisés spécialement conçus pour ces utilisateurs tout en offrant de nouveaux circuits de promenade.

Ils emprunteront donc des voies de circulation dites mixtes, des bandes cyclables et également des voies vertes.

Lors de la réunion du mercredi 24 janvier 2024 avec les élus concernés par la liaison, certaines modifications ont été apportées. Elles sont en attente de validation par les financeurs du projet et par EAU DE Paris car une partie de la liaison est sur l'Aqueduc de l'Avre.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **d'approuver** le projet d'aménagement d'une liaison douce par la CC Pays Houdanais

- **de dire** que la présente délibération sera transmise au Président de la CC Pays Houdanais, sera affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune.
- **de donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n°2024-II-14 : SIARO : PRISE D'ACTE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2022

Par contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1er janvier 2013, le SIARO a délégué à la société SAUR la gestion du service de l'assainissement.

Conformément aux articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société SAUR a transmis au SIARO le rapport annuel du délégataire pour l'année 2022 comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations relatives à l'exécution de la délégation de service public d'assainissement ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel du délégataire, SAUR, relatif au service de l'assainissement pour l'exercice 2022 et le rapport annuel 2022 du SIARO sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'acter** la prise de connaissance du rapport annuel du délégataire, SAUR, relatif au service de l'assainissement pour l'exercice 2022. Ce document sera tenu à la disposition du public en mairie et information sera donnée par voie d'affichage sur les panneaux administratifs et sur le site Internet de la commune.
- Le rapport annuel établi par le SIARO et relatif au prix et à la qualité du service de l'assainissement pour l'exercice 2020, sera tenu à la disposition du public en mairie.

Intercommunalité :

- **SMTS**

Le prochain conseil syndical se réunira le 07 février pour la présentation du rapport d'orientation budgétaire puis le 13 mars pour le vote du budget 2024.

- **SIEED**

Le conseil syndical ne s'est pas réuni dernièrement.

- **SIDOMPE**

Le conseil syndical ne s'est pas réuni dernièrement.

- **SIA ORGERUS**

Le conseil syndical s'est réuni le 29 janvier dernier. A l'ordre du jour était inscrit le vote du budget primitif 2024. De plus, un dossier contentieux est toujours d'actualité au regard des différentes études sollicitées.

- **SIE ELY**

Le prochain conseil syndical se réunira le 06 février prochain.

- CCPH

Lors du conseil des maires qui s'est tenu le 29 janvier 2024, le cabinet conseil mandaté pour auditer le territoire dans le cadre du projet de territoire à horizon 2023 a présenté son analyse. Un excellent travail a été mené par ce cabinet notamment concernant la restitution des aspects financiers.

Les élus de seulement 3 communes, sur les 36 composant CCPH, ont répondu à 100% au questionnaire relatif aux orientations du territoire, dont Tacoignières.

Informations diverses :

- Remise des tablettes aux CM1-CM2

Les tablettes subventionnées par le Département des Yvelines ont été remises aux enfants de CM1 et CM2 le 13 janvier dernier. La commune assumera les coûts de fonctionnement de ces matériels à hauteur de 60 €/an/tablette.

- Retour sur la cérémonie des vœux du maire

Il est noté que les habitants ont été au rendez-vous de cette cérémonie annuelle ; les anciens comme les nouveaux, ce qui leur a permis de tisser des liens.

- Point d'avancement des travaux d'aménagement divers de voirie

Les travaux de voirie commenceront le mardi 05 février 2024 par le parvis de la mairie et la rue du Clos de l'Isle qui sera accessible par ½ voie pendant la durée des travaux.

Le temps des travaux, le parking face à l'agence postale sera réservé aux élus et aux personnels communaux.

Une réunion d'information avec les riverains est prévue le samedi 3 février en mairie.

Puis ce seront les travaux de sécurité concernant les RD45, RD166 et la rue de la gare qui seront lancés.

Une réunion d'information avec les riverains sera également organisée en mairie avant le démarrage des travaux.

Une période de test est prévue à compter de début février par la pose de signalisation provisoire (balises K16 rouges et blanches) préfigurant l'emplacement des futures écluses.

L'ensemble du programme des travaux devrait être terminé semaine 11.

- Point d'avancement sur l'exercice du droit de préemption de la parcelle C0071

Le notaire mandaté par le vendeur a été informé du souhait de la commune d'exercer son droit de préemption aux conditions économiques exprimées par le vendeur.

- Départ de Madame Corinne FLATRES

Madame Corinne FLATRES a quitté la collectivité le vendredi 19 janvier dernier après une campagne de désinformation et de calomnies menée par des parents d'élèves sur les réseaux sociaux.

L'ensemble du conseil respecte son choix mais déplore le départ de Mme Corinne FLATRES, agent qui a fait preuve d'un grand professionnalisme durant les 19 ans passés au service de la commune.

- Randonnée cyclotourisme du 02 mars 2024

La veille de la course cycliste Paris-Nice, le comité départemental de cyclotourisme des Yvelines organise une randonnée le samedi 2 mars 2024 qui traversera la commune entre 14h et 17h30.

- Paris-Nice du 03 mars 2024

La 1^{ère} étape de la 82^{ème} édition du Paris-Nice passera le dimanche 03 mars 2024 sur la commune de Tacoignières à la hauteur du rond-point de la D983.

- Avancement des études de la phase 1 des travaux de l'église
Monsieur le Maire présente les plans provisoires de la 1^{ère} phase de travaux de rénovation de l'église tenant compte des résultats des études géotechniques et diagnostic du mortier.
- Avancement du comité technique du Pôle Gare Tacoignières
Le prochain comité de pilotage se réunira le 15 février 2024. Le Département des Yvelines et la Région Ile-de-France financeront le surcoût de 330.000 € correspondants aux réaménagements du projet à la suite du diagnostic environnemental.

Monsieur le Maire informe qu'une modification simplifiée du PLU devra être engagée pour finaliser ce projet.

- Bilan sécurité de la gendarmerie pour la commune année 2023
Monsieur le Maire présente les chiffres de la délinquance constatés par la gendarmerie de Maulette Houdan en 2023 sur la commune de Tacoignières.

Séance levée à 00 h 04
En mairie, le 02 février 2024

Le Maire
Patrice LE BAIL

Le secrétaire de séance
Alain PIERRE

